



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200220-2020_02_004-DE

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020

2020-02-004 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 14 février 2020

L'an deux mille vingt le vingt février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Daniel Malville" - à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Anne BERTHOME, Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Anne-Marie ROUX, Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-Président, Sébastien LABORDE, Vice-Président, Catherine VIANDON, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-Présidente, Gérard HENRY, Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Jack ALLAIS, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Kléber AUDINET, Jean-Luc BARBEYRON, Marcel BERTHOME, Sophie CARRERE, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Rodolphe GUYOT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Philippe FAURT, Michel GALAND, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Eric LACOUME, Pierre MALVILLE, Loïc MAGNAN, Alain MAROIS, Christophe GALAN, Armand BATTISTON, Paquerette PEYRIDIEUX, Bernard PIOT, Armand REIS-FILIPPE, David RESENDÉ, Monique MEYNARD, Agnès SEJOURNET, Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER

Absents :

Gabi HOPER, Sophie BLANCHETON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Patrice BOUVRY, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Laurence ROUEDE, James SEYNAT


Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE pouvoir à David RESENDÉ, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, Christian ROBIN pouvoir à Anne-Marie ROUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Agnès SEJOURNET

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

APPROBATION N°2 DE LA CARTE COMMUNALE DE BAYAS

Envoyé en préfecture le 03/03/2020 – 2/3
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le 
ID : 033-200070092-20200220-2020_02_004-DE

Sur proposition Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 163-3 à L. 163-8, R. 161-1 à R. 163-6, R. 132-1 et suivants ;
Vu la délibération municipale en date du 4 juillet 2017 de la commune de Bayas sollicitant l'achèvement de la procédure de révision de sa carte communale ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision de la carte communale de Bayas ;
Vu l'arrêté du président de La Cali n°2018-84 en date du 20 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision de la carte communale de la commune de Bayas ;
Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en date du 3 octobre 2018 ;
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Gironde en date du 19 octobre 2018 ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre 2018 au 23 novembre 2018 inclus ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu le refus de co-approbation du Sous-Préfet en date 22 mai 2019
Vu le courrier réponse du sous Préfet en date du 20 décembre 2019

Considérant que d'une part les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de carte communale de la commune de Bayas.

Considérant le refus de co-approbation du Sous-Préfet, un note a été rédigée et des compléments ont été apportés au dossier initial.

Considérant que le courrier du Sous Préfet en date du 20 décembre 2019 autorise la commune au vu de la note rédigée et des compléments apportés au dossier initial, à ré-approuver la carte communale de Bayas sans réaliser une nouvelle consultation des personnes publiques associées et une nouvelle enquête publique.

Considérant que les remarques émises dans la note explicative jointe à l'avis de refus de co-approbation de la carte communale par le Sous-Préfet ont été prises en compte et ont fait l'objet d'une traduction dans le document d'urbanisme.

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques et organismes consultés nécessitaient d'apporter quelques compléments d'information dans le rapport de présentation qui ne remettent pas en cause le projet. Que ces compléments ont été apportés lors de la première approbation. Ainsi les observations et remarques émises par le Conseil Départemental et par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural ont été intégrées à la carte communale de la commune de Bayas.

Considérant que le projet de carte communale de la commune de Bayas tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de carte communale de la commune de Bayas tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération (accompagnée de 2 dossiers papier et 1 CD du dossier de carte communale, visés par la Préfecture/Sous-Préfecture) sera transmise au Préfet pour approbation.

A réception, la présente délibération et l'arrêté préfectoral feront l'objet d'un affichage au siège de La Cali et à la mairie de Bayas durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public au service urbanisme de la Cali et à la mairie de Bayas, aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'approbation de la carte communale de la commune de Bayas produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **3 mars 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200220-2020_02_004-DE